



Convocation gendarmerie

Par Ariane13

Bonjour

Est on tenu de répondre à une convocation de gendarmerie ? J'ai été victime d'usurpation d'identité mais cela se passe à 1h1/2 de mon domicile. J'ai demandé à ce que l'audition se fasse là où j'habite mais le fonctionnaire refuse. Je pense à ne pas déposer plainte du coup

Par kang74

Bonjour

Vous avez une convocation à une gendarmerie alors que vous n'avez pas porter plainte ??
Une convocation n'est pas une invitation, vous devez vous y rendre , à moins de risquer qu'on vienne vous chercher .

Par Isadore

Bonjour,

Et vous êtes prêt à assumer les actes accomplis par cette personne sous votre identité ?

Il est possible que vous soyez convoqué pour vous expliquer au sujet d'un délit. Que vous ne vouliez pas déposer plainte, ça vous regarde, mais si Ariane13 a officiellement escroqué des gens, ou ouvert un compte qui sert au blanchiment à des trafiquants de drogue, il vaut peut-être mieux faire l'aller-retour pour mettre cela au clair.

Par Ariane13

Je comprend toutes vos interrogations et vous n'avez pas tort.

Mais quand je dis convocation, ce g greedy pas par la poste mais par mail et ensuite qui prendra en compte mon déplacement ? J'ai un boulot où je travaille les nuits et parfois la journée entière, sur mes jours de repos, je me repose. Aurais je un dédommagement ? Je suis la victime et je dois encore me déplacer. Pourquoi le gendarme ne me fait pas auditionner par la gendarmerie de mon domicile ou pourquoi ne se déplace t il pas lui ?

Par Isadore

Bonjour,

Je ne sais pas pourquoi vous devez être auditionnée là-bas. Vous n'aurez pas de dédommagement dans l'immédiat, vous pourrez le demander s'il y a une condamnation.

Après, deux possibilités si vous n'y allez pas :

- si c'est suite à votre plainte, elle pourrait être classée sans suite ;
- si c'est parce qu'un délit a été commis et que vous êtes soupçonnée, les gendarmes viendront vous chercher ultérieurement, que ce soit chez vous ou à votre travail.

Vous pouvez toujours aller demander à la gendarmerie locale s'ils peuvent vous dire quel est l'enjeu de cette convocation et si elle peut être reportée.

Par Ariane13

Merci pour votre réponse.

Je sais pourquoi je suis convoquée. Ils ont retrouvé la personne qui a usurpé mon identité et ont besoin mtn d'un dépôt de plainte. Je ne suis pas la seule.

Ils ont eu également d'autres plaintes.

Je h j'étais pas au courant, c'est eux qui me l'ont dit. Ça s'est passé dans plusieurs départements.

Par Henriri

Hello !

Ariane l'usurpation dont vous et d'autres avez fait l'objet est une problématique très sérieuse. Il y a plein de gens dont la vie est pourrie durant des années par de tels faits. Le temps et le coût de cet aller-retour ne sont rien en comparaison de ce à quoi vous échappez. Dans votre cas je serais très heureux que l'auteur des faits ait été identifié et je me précipiterais pour répondre à cette convocation de la gendarmerie !

A+

Par Ariane13

Merci Henriri pour votre avis

Par Isadore

Si c'est juste un dépôt de plainte, vous pouvez aller dans n'importe quelle gendarmerie ou commissariat.

Mais assurez-vous que cette convocation ne vise pas aussi à obtenir votre témoignage. La plainte, ça vous regarde, mais si votre témoignage est nécessaire à l'enquête, ce n'est pas en option.

Par Ariane13

Voilà isadora, c'est ce que je pense, c'est ce que je voulais faire, déposer plainte chez moi mais apparemment le gendarme aurait des choses à me montrer...

Par Iannis

D'une manière générale, il est conseillé de se rendre aux convocations. C'est même obligatoire si vous êtes soupçonné ou accusé de quelque chose ou si vous êtes témoin dans une affaire, idem si vous vous êtes porté partie civile et auteur d'une plainte car c'est le procureur qui demande aux autorités de vous auditionner.

Sinon vous pouvez déposer plainte dans n'importe quel commissariat, gendarmerie, et même en écrivant au procureur de la république directement.

Par Ariane13

Oui merci mais avez vous lu mes explications plus haut ?